

Cahier des Charges pour la Mise en Place d'un Pôle Ressource Handicap (PRH)

Contexte

Suite la mise en place en 2014 du **Fonds publics et territoires (Fpt)** et du déploiement en 2015 des Schémas départementaux des services aux familles (Sdsf) un groupe de travail départemental s'est constitué dans la Loire, pour définir une stratégie visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun, notamment les **Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**.

Cela a abouti à la création en 2015 d'un **Pôle d'appui et de ressources « Accueils de loisirs et Handicap » à l'échelle départementale**, destiné à offrir un soutien technique aux professionnels de l'animation et du secteur éducatif, en partenariat avec les acteurs ligériens sur le champ du handicap. Sa mission première est de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs du département, en intervenant auprès des structures et des familles.

Depuis sa création, le Pôle d'appui et de ressources « Accueils de loisirs et Handicap », est un service qui a été délégué aux fédérations Francas et UFCV.

En complément à ce Pôle ressource, un dispositif extra légal de soutien technique et financier est mis en place depuis 2010 dans la Département. Il s'agit d'un dispositif de soutien aux parents d'enfants ayant des besoins spécifiques et notamment en situation de handicap. Ce dispositif est intégré au SDSF avec des co-financements Département-Caf et MSA revus annuellement. Il permet de financer la mobilisation d'un professionnel en crèche auprès d'un enfant en situation de handicap dans certaines situations. Il est possible de recruter une personne en insertion professionnelle dans le cadre des accueils réguliers quand les parents travaillent. Dans le cadre de temps de répit des parents, un personnel de la crèche peut augmenter ses heures. Une évaluation est réalisée dans la structure avec les parents et l'enfants, par l'infirmière-puéricultrice accueil petite enfance du Service PMI accueil petite enfance du Département. Ce dispositif est piloté par le Département, notamment la PMI.

Finalité et Objectifs

Le présent cahier des charges s'inscrit dans le cadre du **Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)** et du **Cadre National Fonds Publics et Territoires (FPT axe 1- volet 1)**, de la branche famille.

Objectifs prioritaires :

- **Faciliter et renforcer l'inclusion** des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures de droit commun.
- **Sensibiliser les professionnels** aux enjeux de l'inclusion.
- **Coordonner les acteurs** pour une meilleure articulation des dispositifs.
- **Prévenir les ruptures d'accueil** dans les parcours des enfants et adolescents.

Le futur Pôle devra intervenir sur l'ensemble du territoire ligérien, auprès des familles et des acteurs. Il assurera :

- **Une mission d'accueil, d'information, d'orientation accompagnée et d'appui,**
 - **En direction des familles,**
 - **En direction des professionnels** intervenant dans les secteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, ainsi que sur le volet parentalité.

En mettant en lien les différents acteurs, le Pôle participera à fluidifier la **continuité du parcours de l'enfant** :

- **Sur la journée**, en cohérence avec les dispositifs scolaires, spécialisés et extra-scolaires.
- **Au cours de la vie**, en anticipant les changements de dispositifs aux différents âges jusqu'à la majorité.

Le PRH maille l'ensemble du territoire départemental en **sensibilisant**, au sein des structures d'accueil ou sur le territoire, des **référénts capables de relayer concrètement la dynamique inclusive engagée et de l'inscrire dans la durée**.

Une fois l'appui du Pôle Ressources mis en œuvre, l'enjeu est de **pérenniser l'approche inclusive auprès des acteurs du territoire**.

Les référénts, qui prolongent l'action du PRH au sein des services d'accueil, sont les **relais privilégiés** du Pôle.

Du fait de leur position au sein des collectivités locales ou des structures et services d'accueil, ils :

- **Intègrent l'approche préconisée par le PRH**.
- **Garantissent et adaptent les conditions d'accueil** pour se conformer aux obligations légales.

Evolution du cadre d'intervention

La volonté est d'apporter aux familles une réponse adaptée en fonction de chaque besoin. Elle vise à soutenir, renforcer, faciliter l'inclusion des enfants, adolescents concernés par le handicap mais aussi d'accompagner les familles qui rencontrent des difficultés d'accès aux équipements et aux offres généralistes (crèches, assistants maternels, centres de loisirs ou de séjours, accueils jeunes, associations de familles, lieux destinés à favoriser l'exercice de la parentalité et de la citoyenneté...).

Aussi, les partenaires du schéma départemental des services aux familles de la Loire souhaitent renforcer l'action du Pôle en élargissant ses champs d'intervention notamment sur le secteur de la petite enfance et auprès de l'ensemble des familles du département de la Loire.

Ainsi la finalité recherchée est d'accompagner, en termes d'accès aux droits et aux services, le parcours des familles avec enfants en situation de handicap dès le plus jeune âge, et jusqu'aux 17 ans, et plus.

Il s'agira de s'appuyer sur les services existants, les dispositifs existants (comme le dispositif de soutien en crèches) et les missions de chacun afin de coordonner les interventions entre les familles, le milieu scolaire, et les temps de loisirs, péri et extra-scolaire afin de faciliter l'effectivité de l'accueil des enfants en situation de handicap.

Afin de lui permettre d'assurer l'ensemble de ses missions, les Caf se donnent également des moyens de dimensionner l'équipe du Prh tant en nombre d'intervenants qu'en compétences : à cet effet, plusieurs porteurs de projet peuvent être mobilisés au sein d'un même Prh avec une structure pilote (référente administrative et financière pour l'ensemble des intervenants).

Ce portage collectif leur permet de gagner en expertise et en capacité d'actions pour assumer les missions d'accompagnement des parents jusqu'à la solution d'accueil, d'appui aux professionnels et d'animation de réseau.

Missions

1. Informer, orienter les familles

1.1 Articulation avec les partenaires locaux

Dans le cadre de cette mission, l'objectif est de contribuer à la structuration d'un accompagnement adapté, gradué et coordonné à destination des enfants et des adolescents en situation de handicap, afin de favoriser l'articulation de l'offre inclusive en ACM avec l'ensemble du parcours de l'enfant.

À ce titre, le PRH intervient en complémentarité des acteurs de terrain et des institutions déjà mobilisés dans l'accompagnement des familles. Son action vise à renforcer la lisibilité de l'offre et à fluidifier les parcours dès la petite enfance (en faisant le lien avec les services de la PMI pour les enfants de – de 6 ans).

Dans ce cadre, le PRH devra :

- Assurer une veille active permettant l'identification et la mise à jour régulière des acteurs intervenant, à l'échelle territoriale, auprès des enfants susceptibles d'être accueillis en ACM ;
- Conduire des actions de communication visant à promouvoir l'inclusion en milieu ordinaire dans les temps périscolaires et extrascolaires, et à faire connaître les missions et modalités d'intervention du PRH auprès des partenaires identifiés, afin de structurer un relais d'information efficace à destination des familles ;
- Repérer, en lien avec les acteurs territoriaux, les enfants non accueillis en ACM, afin d'identifier et de lever les freins éventuels à leur inclusion.

Dans une logique de continuité de parcours et de coordination des interventions, un partenariat structuré avec la Communauté 360 devra être formalisé. Compte tenu de son positionnement en tant que point d'entrée sur les situations de handicap, la Communauté 360 est amenée à :

- Diffuser une information fiable, actualisée et accessible sur l'offre inclusive en ACM ;
- Orienter les familles vers le PRH lorsque la situation nécessite un accompagnement spécifique ou renforcé.

1.2 Modalités d'accompagnement en direct des familles

L'accompagnement proposé par le PRH s'inscrit dans une logique individualisée et se décline selon deux temporalités principales :

Avant l'accueil

Le PRH intervient en appui à la construction et à la sécurisation du projet d'accueil, en lien étroit avec la famille et la structure d'accueil. À ce titre, ses interventions portent notamment sur :

- la réalisation d'un diagnostic de faisabilité de l'accueil en ACM, au regard des besoins de l'enfant et des capacités d'adaptation de la structure ;
- l'accompagnement des parents dans l'élaboration du projet d'accueil ;
- le suivi de la demande jusqu'à l'effectivité de l'accueil, incluant :
 - l'évaluation des besoins des parents,
 - l'évaluation des besoins de l'enfant, réalisée avec l'accord des responsables légaux,
 - l'identification du mode d'accueil le plus adapté,
 - la prise de contact et, le cas échéant, l'accompagnement lors du premier rendez-vous avec la structure,
 - le suivi des conditions d'accueil.

En fonction des conclusions du diagnostic, une orientation vers des partenaires spécialisés pourra être proposée afin de garantir une réponse adaptée à la situation.

Pendant l'accueil

Le PRH peut être mobilisé en appui aux situations nécessitant un accompagnement renforcé, notamment en cas de difficultés ou de complexité dans la mise en œuvre de l'accueil. Son intervention peut inclure des actions de médiation entre la famille et la structure d'accueil.

Les modalités d'intervention du PRH sont modulables en fonction des besoins identifiés :

- **Intervention de premier niveau :**
 - échanges téléphoniques ou à distance ;
- **Intervention renforcée (si nécessaire) :**
 - rendez-vous sur site (ACM) ;
 - accompagnement dans la durée, renouvelable en fonction de l'évolution des besoins ;
 - interventions conjointes auprès de la structure d'accueil et de la famille.

À titre indicatif, la CNAF fixe un **objectif minimal de 30 accompagnements d'enfants en file active par équivalent temps plein (ETP) et par an.**

Pour les enfants de 0 à 3 ans, le dispositif de soutien aux parents d'enfants ayant des besoins spécifiques et notamment en situation de handicap peut être mobilisé et les services de la PMI réalisent l'accompagnement avec les professionnels de crèches.

2. Sensibiliser, former, accompagner les gestionnaires, les professionnels et les intervenants non professionnels

Dans le cadre de ses missions, le PRH contribue au développement d'une culture commune de l'inclusion au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM), en articulant des actions de **sensibilisation, de formation et d'accompagnement opérationnel** à destination des gestionnaires, des professionnels et des intervenants non professionnels.

Son action vise à sécuriser les pratiques, à renforcer les compétences des équipes et à favoriser l'évolution des organisations en adéquation avec les besoins des enfants et des adolescents en situation de handicap.

2.1. Sensibilisation et diffusion d'une culture inclusive

Le PRH met en œuvre des actions de sensibilisation destinées à :

- promouvoir l'accueil inclusif en milieu ordinaire ;
- expliciter le cadre juridique applicable et les obligations des gestionnaires en matière d'accueil des enfants en situation de handicap ;
- diffuser une information claire et opérationnelle auprès de l'ensemble des acteurs concernés (gestionnaires d'ACM, collectivités, services de l'enfance, relais petite enfance, services de santé, acteurs médico-sociaux, intervenants non professionnels).

Ces actions de sensibilisation visent à renforcer la lisibilité des enjeux liés à l'inclusion et à favoriser l'appropriation des principes d'accueil adaptés par l'ensemble des parties prenantes.

2.2. Structuration et déploiement de l'offre de formation

Le PRH contribue à la structuration d'une offre de formation territorialisée, en cohérence avec les besoins identifiés, articulant :

- **des formations collectives de premier niveau**, prioritairement à destination des directeurs d'ACM, notamment :
 - pour les structures n'ayant jamais bénéficié de formation,
 - en cas de renouvellement des équipes de direction ou des référents handicap ;
- **des modules de formation à visée opérationnelle**, centrés sur des situations concrètes, portant notamment sur :
 - la prise en compte des besoins éducatifs particuliers,
 - l'adaptation des pratiques professionnelles et des environnements d'accueil,
 - la conception et la mise en œuvre de projets éducatifs inclusifs, en articulation avec les PEDT et les CTG ;
- **la valorisation et la diffusion de l'offre de formation existante** à l'échelle du territoire.

Il est précisé que les financements mobilisés au titre du PRH par la CAF et la MSA ne sont pas destinés à couvrir les coûts de formation. À ce titre, le PRH contribue à identifier et à mobiliser des financements complémentaires.

Les actions de formation s'adressent prioritairement aux directeurs d'ACM et aux animateurs titulaires, en complément des acquis partiellement intégrés dans les parcours qualifiants (BPJEPS notamment).

2.3. Accompagnement technique et appui aux pratiques professionnelles

En complément des actions collectives, le PRH assure un accompagnement individualisé, notamment sur site, afin d'apporter un appui opérationnel aux équipes.

Cet accompagnement peut porter sur :

- l'analyse des situations et la réalisation de diagnostics partagés ;
- l'adaptation des projets d'accueil et l'élaboration de projets d'accueil personnalisés ;
- l'ajustement des pratiques professionnelles au regard des besoins de l'enfant ;
- le soutien aux équipes dans la gestion des situations complexes ;
- l'accompagnement des relations avec les familles, dans une logique de sécurisation et d'apaisement ;
- l'observation des pratiques et l'appui à leur évolution ;
- la coordination des interventions avec les acteurs sanitaires et médico-sociaux ;
- l'orientation des familles vers des dispositifs de diagnostic ou de soins en cas de besoin ;
- la mise à disposition d'outils, de ressources et de supports d'information adaptés.

Le PRH peut également mobiliser, en tant que de besoin, des **personnes ressources** (professionnels de santé, acteurs médico-sociaux, chargés de coopération, responsables de structures, etc.) afin d'apporter une expertise complémentaire.

2.4. Appui à l'évolution des pratiques et à la mobilisation des ressources

Le PRH accompagne les structures dans une logique d'amélioration continue, en soutenant :

- les démarches d'analyse et d'évolution des pratiques professionnelles ;
- l'implication des équipes de direction et des collectivités dans la mise en œuvre de projets inclusifs ;
- la coordination partenariale à l'échelle territoriale.

Par ailleurs, le PRH apporte un appui à la mobilisation des ressources disponibles, en :

- contribuant à la lisibilité des moyens humains et financiers mobilisables ;
- accompagnant les gestionnaires dans la recherche et l'activation de financements complémentaires.

3. Contribuer aux orientations stratégiques et à l'animation des partenariats aux différents échelons territoriaux

Dans le cadre de ses missions, le PRH vient en appui des partenaires institutionnels pour aider à structurer et mettre en œuvre des politiques territoriales en faveur de l'inclusion des enfants et des adolescents en situation de handicap.

Son action s'inscrit dans une logique de **mise en réseau, d'appui stratégique et d'animation territoriale**, visant à renforcer la cohérence des interventions et à réduire les inégalités d'accès à l'offre inclusive.

3.1. Contribution aux orientations stratégiques territoriales

Le PRH contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des orientations stratégiques en matière d'accueil inclusif, notamment dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (SDSF).

À ce titre, il :

- participe aux instances de pilotage (COPIL), en assurant des remontées de terrain relatives :
 - aux difficultés rencontrées par les structures,
 - aux freins à l'accueil,
 - aux inégalités territoriales,
 - à la qualité et à la continuité des parcours inclusifs ;
- contribue à la définition d'objectifs partagés en matière d'accueil des jeunes enfants, des enfants et des adolescents en situation de handicap ;
- assure une veille territoriale portant notamment sur :
 - les évolutions des équipes (turn-over dans les ACM),
 - les capacités d'accueil et les tensions observées,
 - les besoins non couverts et les disparités territoriales.

Cette fonction d'observation et d'analyse vise à éclairer les décisions stratégiques et à adapter les réponses apportées aux besoins des territoires.

3.2. Structuration et animation des partenariats

Le PRH s'inscrit dans un écosystème partenarial existant et veille à positionner son action en complémentarité des dispositifs et coordinations déjà en place (Communauté 360, PCO, DAC, PCPE, GAD, PAS etc.).

À ce titre, il :

- développe et anime un réseau d'acteurs pluridisciplinaires associant notamment les secteurs :
 - de la santé,
 - du médico-social,
 - de la protection maternelle et infantile,
 - de l'aide à domicile,
 - de l'éducation nationale,
 - de l'éducation spécialisée,
 - de l'éducation populaire ;
- favorise l'interconnaissance entre les acteurs et la structuration de coopérations opérationnelles
- contribue à la coordination des interventions, notamment dans le cadre de situations complexes
- participe à la mise en œuvre d'actions collectives partenariales en faveur de l'inclusion.

Le PRH assure également la valorisation de ses actions et de l'offre existante, en mobilisant différents supports (rencontres professionnelles, outils de communication, relais institutionnels), afin de renforcer leur lisibilité et leur appropriation par les acteurs du territoire.

3.3. Animation territoriale et appui aux dynamiques locales (CTG)

Le PRH accompagne les territoires dans la mise en œuvre de leur politique d'inclusion, notamment dans le cadre des Conventions territoriales globales (CTG).

Dans ce cadre il :

- appuie les collectivités et les acteurs locaux dans la définition et le déploiement de leurs orientations en matière d'accueil inclusif, de la petite enfance à la jeunesse
- contribue à la sensibilisation des élus et à la mobilisation des acteurs territoriaux, en particulier sur les enjeux liés aux temps périscolaires et extrascolaires
- favorise la mise en réseau des co-éducateurs (écoles, ACM, collectivités, services médico-sociaux) et le développement de dynamiques locales de coopération
- organise, à l'échelle des territoires, des temps d'échanges et de partage de pratiques (de type rencontres territoriales ou rencontres ACM inscrites dans les CTG)
- soutient les démarches de mutualisation (ex : réseaux de référents inclusion à l'échelle d'un territoire, notamment dans le cadre des financements publics dédiés)
- contribue à l'amélioration de la continuité des parcours d'accueil entre les différents temps de vie de l'enfant.

Dans une logique d'efficience, les interventions du PRH privilégient des actions ciblées, structurantes et approfondies, en cohérence avec les besoins identifiés localement. Certaines des actions citées ci-dessous, peuvent être conduites par des référents inclusifs territoriaux lorsqu'il en existe sur les territoires.

Personnel et Qualifications

Proposition d'organisation à 2 ETP minimum

Répartition des postes : les acteurs répondant à l'appel à projet sont libres de faire une proposition de répartition des missions sur les 2 ETP Cibles en respectant les attendus.

Attendus pour le poste de coordination générale et stratégie

Le professionnel devra :

- Avoir une **expérience significative** et de **formations adaptées** dans les domaines suivants :
 - Animation de réseaux partenariaux,
 - Coordination,
 - Gestion de projet ;
- Avoir une **connaissance globale** des équipements du milieu ordinaire et du champ du handicap.

Missions principales :

- Garantir la mise en œuvre des missions du Pôle Ressources Handicap,
- Organiser et planifier les échanges, rencontres et réunions internes et externes,
- Concevoir des outils pédagogiques et supports méthodologiques,
- Élaborer les outils de communication à destination des partenaires, professionnels, familles et autres publics, et en assurer la diffusion,
- Assurer l'accompagnement technique des 2 chargés de mission,
- Développer une offre de formation à destination des professionnels à l'échelle départementale
- Accompagner les territoires sur les conventions territoriales globales pour développer une politique handicap
- Assurer la gestion technique et administrative du Pôle Ressources Handicap,
- Suivre et évaluer l'ensemble des actions mises en œuvre via des indicateurs et tableaux de bord.

Attendus pour les postes de chargés de mission

Les professionnels devront :

- Disposer d'une **expérience dans le domaine du handicap**, de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse,
- Idéalement bénéficier d'une **antériorité dans l'exercice de fonctions similaires**.

Compétences requises :

- Capacités relationnelles et pédagogiques,
- Aptitudes à l'analyse, à la construction d'outils et au développement de projets,
- Excellente connaissance de la réglementation,
- Maîtrise de l'environnement du handicap et des dispositifs d'accueil (crèches, accueils péri et extrascolaires),
- Développer des modules de sensibilisation adaptés aux équipes professionnelles, bénévoles ou occasionnelles,
- Compétences d'animation et d'accompagnement des professionnels et familles,
- Connaissance de la démarche de projet et aptitude à favoriser le travail partenarial,
- Capacité à mener des entretiens.

Public Cible

Le PRH s'adresse :

1. Aux familles ligériennes avec un enfant en situation de handicap

Parents d'enfants âgés de 0 à 17 ans inclus, en situation de handicap au sens de la loi du 11 février 2005, c'est-à-dire bénéficiant d'une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

En fonction de l'âge des enfants ou du type de structure, le Pôle peut également intervenir auprès des parents d'enfants atteints de maladies ou en cours de détection d'un handicap.

2. Aux structures et professionnels accueillant des enfants sur le territoire ligérien

- Les établissements et professionnels agréés de la petite enfance (EAJE, assistants maternels à domicile ou en MAM), en complémentarité du dispositif de soutien apporté par le Département et en lien avec ses services de PMI.
- Les structures et acteurs de l'enfance et de la jeunesse et notamment les Accueils de Loisirs sans Hébergement enfants et adolescents. Des structures jeunesse peuvent également mobiliser le PRH.

Gouvernance et cadre partenarial

La création d'un **Pôle Ressources Handicap (PRH)** résulte d'une volonté partenariale affirmée des signataires du **Schéma départemental des services aux familles (SDSF)**.

Les membres partenaires sont :

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- Conseil Départemental de la Loire,
- État (DDETS)
- Éducation nationale (EN) : SDJES, Service de l'école inclusive
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire (MSA),
- Agence Régionale de Santé (ARS).

Un **Comité de pilotage du Pôle Ressources Handicap (PRH)** sera institué dans le cadre du **Schéma départemental des services aux familles (SDSF)**.

Composition

Ce comité est composé de représentants :

- de la **Caf de la Loire**,
- du **Département**,
- du **Service départemental jeunesse, engagement et sports (SDJES)**
- du **Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire (MSA)**,

Animation et secrétariat

Le comité est animé par le **coordonnateur du PRH**, qui assure également le secrétariat (gestion des invitations et rédaction des comptes rendus).

Fonctionnement

Le comité de pilotage se réunit **au minimum une fois par an** afin de :

- Définir les **orientations stratégiques**,
- Évaluer l'activité sur la base du **rapport annuel**,
- Valider les **orientations et le budget de fonctionnement de chaque année**

Une **commission de suivi technique** sera mise en place avec une régularité de rencontre a minima trimestriel afin d'assurer :

- suivi des actions avec des indicateurs d'évaluation,
- analyse des accompagnements réalisés,
- ajustement des orientations, le cas échéant par avenant.

Indicateurs d'évaluation

Un suivi de l'activité et une évaluation annuelle de l'activité sera mis en place sur la base d'indicateurs. Il comprend des éléments à la fois qualitatifs et quantitatifs. En voici une liste non exhaustive à titre indicatif

Qualitatifs :	Quantitatifs
▪ La satisfaction des familles et/ou des aidants ▪ La reconnaissance du pôle comme ressource par les professionnels sur le département ainsi que pour les familles (sondage sous forme d'enquêtes et d'entretiens à réaliser en lien avec les partenaires financeurs) ▪ Besoins et attentes des familles : Nommer et quantifier la nature d'autres besoins que la solution d'accueil exprimés par les parents, les enfants et les jeunes ▪ La satisfaction des professionnels ▪ Le bilan des actions auprès des professionnels du milieu ordinaire ▪ Difficultés rencontrées, ▪ Modes d'accompagnement, ▪ Impact des accueils ▪ Nature des interventions, ▪ Nature des accompagnements mis en place par le Prh avec les référents « santé inclusif » au sein des Eaje, le référent handicap de la structure d'accueil (quantifier le nombre de ses accompagnements) ▪ Nature des coopérations avec le chargé de coopération petite enfance/enfance-jeunesse/parentalité (quantifier le nombre de chargé de coopérations rencontrés) ▪ Nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou évité une rupture dans son parcours (quantifier le nombre d'actions) ▪ L'articulation avec les dispositifs existants notamment le dispositif de soutien aux familles ayant des enfants à besoins spécifiques accueillis en crèches	▪ Nombre de familles accompagnées, ▪ Nbre d'enfants accueillis en crèches avec passerelle vers des ALSH de 3 à 6 ans ; ▪ Nombre de solutions d'accueil conformes aux attentes des parents pour concilier vie familiale et vie professionnelle et être soutenus dans l'exercice de leur parentalité ; ▪ Nombre de lieux accompagnés, ▪ Nombre d'enfants accueillis, ▪ Besoins non couverts ▪ Nombre et nature des alertes conduites par le Prh auprès du Cdsf en cas de refus d'accueil (préfet, CD et Caf en particulier) ▪ Le nombre de professionnels du milieu ordinaire de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sensibilisés ou formés ▪ Nombre de mises en relation entre les structures d'accueil de droit commun et les acteurs du médico-social ▪ La mise en réseau des partenaires (nombre de réunions, outils utilisés et/ou créés, nombre de partenaires rencontrés, mise en synergie...) ▪ Les actions de sensibilisation (mobilisation des ressources départementales dont celles des partenaires financeurs et associés, nombre et nature, type d'organismes sollicités...) ▪ Nombre d'acteurs financeurs du Prh ▪ Nombre d'acteurs signataires d'une charte initiée par le Prh

Ce travail d'évaluation devra permettre d'identifier les évolutions positives mais également les zones de tension, les freins persistants, les territoires ou les publics fragilisés. Les intervenants s'appuieront sur ces indicateurs pour la rédaction du bilan annuel et l'évaluation.

Ces éléments d'analyse contribuent ainsi à alimenter la définition des politiques éducatives territoriales destinées, à garantir, à l'ensemble des familles du territoire, un égal accès aux différents lieux d'accueil, et de favoriser la mise en œuvre de réponses innovantes.

Modalités de Financement

Les partenaires financiers engagent sous forme de subvention sur une pluri annualité (4 ans) ; des co-financements supplémentaires peuvent être recherchés de façon à inscrire le projet dans une large dynamique partenariale.

Liste des financeurs et fonds identifiés

- La Caf de la Loire via l'appel à projets Fonds publics et territoires (Axe 1 – Volet 1)- 30 000€/ ETP – 60 000€ au total (sous réserve des fonds disponibles alloués par la CNAF)
- MSA- 2 000€ (sous réserve des fonds disponibles)
- Etat – 26 000€* (sous réserve des fonds disponibles)
- Département 13 000€/ an (sous réserve du vote du budget annuel par l'Assemblée Départementale)

Total : 101 000€ de budget

*Financements de l'État via le SDJES (BOP 163 et poste FONJEP) :

- Le versement des crédits issus du Budget Opérationnel de Programme BOP 163 (Jeunesse et vie associative) s'effectue dans le cadre d'un engagement annuel.
- Le soutien au projet porté par un emploi via le dispositif FONJEP fait l'objet d'une convention triennale.
- Son exécution est subordonnée au vote des crédits correspondants en Projet de Loi de Finances (PLF) pour chaque exercice budgétaire. De surcroît, le maintien de ce financement est conditionné au fait que l'association porteuse du projet justifie, tout au long de l'exécution, d'un agrément "Jeunesse et Éducation Populaire" (JEP) valide. La perte de cet agrément ou le gel des crédits d'État entraînera la suspension automatique de la quote-part concernée

Dépenses éligibles

- Frais de personnel / Cout Etp
- Matériel pédagogique
- Dépenses d'animation et d'organisation de journées pédagogiques
- Frais de formations externes pour les personnels d'accueil (définis annuellement et validé par le COPIL)
- Frais liés aux missions et déplacements (enveloppe à définir annuellement)

Le dispositif extra légal de soutien aux familles ayant des enfants à besoin spécifiques se poursuit dans les conditions actuelles en fonction des financements qui seront octroyés annuellement par chacune des parties (Département, Caf et MSA).

Conventionnement

La structure candidate retenue signera une convention d'objectifs et de financements qui sera établie avec chacun des financeurs. Cette convention sera pluriannuelle (4 ans) et pourra être prolongée à l'appréciation des partenaires financeurs et si l'évaluation du pôle ressources handicap est positive.

Modalités de candidature et de sélection

Le dossier de candidature en version libre pourra comprendre une vingtaine de pages et les parties suivantes renseignées :

1. Une présentation de la structure candidate accompagnée d'un organigramme détaillé. Un consortium de partenaires peut déposer une candidature à condition qu'il n'y ait qu'une entité juridique qui contractualise et gère le suivi.
2. Les organismes à but lucratif sont exclus de cet appel à projet.
3. Une note d'opportunité décrivant précisément l'expérience de la structure et ses équipements en gestion dans le domaine du handicap, de la petite enfance, de l'enfance jeunesse et de la parentalité.
4. Une présentation détaillée de l'équipe d'intervention du Pôle (personnel, temps de travail affecté à la mission, diplôme, qualification et expérience, management, etc.).
5. Une présentation du projet proposé en fonction des attendues des missions,
6. Le projet d'implantation : locaux, organisation territoriale, ressources et implications, connaissance et mobilisation (lettres de soutien) du réseau partenarial de droit commun, spécialisé et associatif, articulation avec les PARH en région, etc.
7. Une note récapitulative de présentation des atouts de la structure pour porter le projet (1 à 2 pages préconisés).
8. Un calendrier prévisionnel comprenant les modalités de déploiement et les moyens alloués au projet.
9. Un budget prévisionnel de fonctionnement pour la durée de la mission (2027-2030) (Équilibrés et signés).
10. Des pièces administratives complémentaires pourront être demandées ultérieurement.

Toute demande de précision sur le dossier de candidature peut être obtenue par courriel à l'adresse suivante : developpement-territorial@caf42.caf.fr

Le dépôt du dossier doit se faire impérativement **avant le 18/12/2026 inclus**.

Les dossiers transmis hors délai ou incomplets ne seront pas examinés.

Les dossiers réceptionnés complets feront l'objet d'une instruction par le comité de pilotage du PRH.

Si votre dossier est retenu un jury de sélection se réunira afin d'examiner les projets sur la base des actions et moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs de l'appel à projet.

Le démarrage prévisionnel du projet est souhaité au second trimestre 2027.